



## DÉCISION 153 / 2026

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA BASILIQUE SAINT-VINCENT AU BENEFICE DE METZ METROPOLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Opéra-Théâtre de disposer de la Basilique Saint-Vincent de Metz dans le cadre de l'organisation de concerts,

CONSIDERANT la disponibilité de la Basilique Saint-Vincent située Place Saint-Vincent à Metz et propriété de la Ville de Metz, pour l'organisation de ces concerts,

#### DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition temporaire ci-annexée, établie entre la Ville de Metz, en tant que Propriétaire, et Metz Métropole, en tant que Preneur, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : Basilique Saint-Vincent située Place Saint-Vincent à Metz (57000), figurant au cadastre sous la parcelle cadastrée section 6 n°61 (21a 85ca).
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : du 30 mars au 24 avril 2026 inclus
  - du 30 mars au 14 avril 2026 inclus pour l'installation du matériel par les équipes techniques,
  - les 15, 16, 17 et 18 avril 2026 à 20h00 et le 19 avril 2026 à 15h00 pour la tenue des concerts,
  - du 20 avril au 24 avril 2026 inclus pour la désinstallation du matériel par les équipes techniques.

- D'accepter de signer la convention de mise à disposition temporaire ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

- D'autoriser la signature des avenants à ladite convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **13 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

## CONTRAT DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA BASILIQUE SAINT-VINCENT

---

### Entre les soussignés :

La Ville de Metz sise 1 place d'Armes BP 21025 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de la délégation du 5 décembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1  
Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 03 juin 2024 et de la décision n° 153/ 2026 en date du **13 MARS 2026**

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La **Ville** de Metz est propriétaire de la basilique Saint-Vincent. À ce titre et par le présent contrat, pour le temps et sous les conditions indiquées ci-après, elle met gratuitement à la disposition de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz qui accepte :

---

### Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la **mise à disposition temporaire** de :

- La basilique Saint-Vincent
- Place Saint-Vincent 57000 Metz
- Classée au titre des monuments historiques depuis le 16 février 1930
- Superficie : 1200 m<sup>2</sup>
- ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie de type L, Y et N

La mise à disposition est accordée **exclusivement** pour l'organisation d'une série de concerts, à l'exclusion de tout autre usage, dans le respect du caractère culturel, patrimonial et culturel du lieu.

Le présent contrat intègre certaines dispositions extraites du règlement intérieur de la basilique Saint-Vincent. L'intégralité du règlement intérieur est annexée au présent contrat (Annexe 2).

---

## Article 2 – Nature juridique de la mise à disposition

La présente mise à disposition constitue une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, accordée à titre **précaire et révocable**, sans création de droits réels au profit de l'**Organisateur**.

---

## Article 3 – Date, durée et horaires

La **Ville** met la basilique à disposition selon les modalités suivantes :

- Dates d'occupation technique :
    - Installation : du 30 mars au 14 avril inclus
    - Désinstallation : du 20 au 24 avril
  
  - Date et horaires des concerts :
    - mercredi 15 avril à 20h
    - jeudi 16 avril à 20h
    - vendredi 17 avril à 20h
    - samedi 18 avril à 20h
    - dimanche 19 avril à 15h
- 

## Article 4 – Conditions financières

- Mise à disposition gratuite  
 Mise à disposition moyennant une redevance

Le montant de la redevance est fixé à **[montant]** €, payable selon les modalités suivantes :  
**[modalités]**

Les frais liés à l'organisation du concert (technique, sécurité, droits d'auteur, assurances, accueil du public) sont intégralement à la charge de l'**Organisateur**.

---

## Article 5 – Conditions d'utilisation de la basilique

### 5.1 L'Organisateur s'engage à :

- Ne pas dénaturer le monument ni porter préjudice à son image, à son prestige architectural et à son passé lié au culte chrétien
- Ne procéder à **aucune fixation, percement, collage ou modification** du bâtiment ou du mobilier

- En cas d'utilisation d'engins type nacelle, gerbeur : à **rester sur l'allée centrale** en pierre ancienne **préalablement bâchée** et à **éviter les manœuvres de virages**. S'il doit y avoir des virages, il faudra préalablement prévoir des plaques de bois/contreplaqué au sol. Si l'engin possède des pied/pattes, il faudra qu'elles soient posées sur du bois/contreplaqué et non directement sur le sol.
- **À ne pas procéder en intérieur à toute action génératrice de poussière** (sciage, ponçage par exemple). La collectivité vient de procéder à la restauration de l'orgue et pour des questions de préservation, **toute production de poussière est proscrite**. Si des travaux de finition pouvant générer une faible émission de poussière s'avéraient indispensables, **l'outillage utilisé sera connecté à un système d'aspiration**. Il conviendra de procéder au **maximum de travaux préparatoires en atelier** avant installation dans le monument
- Pour les travaux de hauteur : à utiliser uniquement des équipements **autoportants, légers et réversibles**
- Se conformer aux prescriptions particulières mentionnées dans le règlement intérieur annexé au présent contrat
- Respecter strictement les dispositions de **l'annexe technique simplifiée** (annexe 1)

Les équipes de l'Opéra-Théâtre auront accès à l'ensemble de l'édifice en dehors des espaces suivants :

- le premier étage de la sacristie ;
- les escaliers menant aux deux tours ;
- les deux tours et leurs terrasses ;
- les clochers ;
- les escaliers menant à la tribune d'orgue ;
- la tribune d'orgue.

L'Opéra-Théâtre pourra utiliser la sacristie et le sanitaire attenant comme loge.

## 5.2 Gardiennage et accueil du public

Pendant la durée de l'installation et de la désinstallation technique, le gardiennage sera assuré par l'**Organisateur** ou une société qu'il aura mandatée qui veillera à ne pas faire entrer du public, éteindre toutes les lumières, refermer toutes les portes et sécuriser la zone de stockage du matériel.

Concerts : l'accueil du public sera assuré par les équipes de l'**Organisateur** qui s'assureront du respect de la jauge autorisée (**211 personnes maximum au total** : techniciens, musiciens, comédiens, personnels d'accueil, public).

## 5.3 Règlement intérieur

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la basilique Saint-Vincent (annexe 2) qu'il s'engage à respecter et à appliquer.

Dans le cas présent, les conditions définies à l'article 2 (gratuité d'accès pour les manifestations culturelles) ne sont pas appliquées. Les concerts étant des

manifestations d'accès payant intégrées à la saison de l'Opéra-Théâtre et devant être délocalisées pour cause de travaux, leur accès est soumis à billetterie.

#### **5.4 État des lieux et remise des clés**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant et après la manifestation.

L'état des lieux d'entrée est fixé au 30 mars 2026

L'état des lieux de sortie est fixé au 24 avril 2026

Il est précisé qu'en cas d'absence du représentant du preneur, ce dernier ne pourra se prévaloir de cette circonstance pour contester la teneur dudit état et, de ce fait, s'engage à en assumer les éventuelles conséquences financières.

Le présent contrat est conclu à compter de la date de l'état des lieux d'entrée jusqu'à la remise des clés lors de l'état des lieux de sortie.

#### **5.5 Occupation et sous-location**

L'Organisateur s'engage à :

- ne pas occuper les lieux à des fins non déclarées. De même, il s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.
- à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation et à la tenue des spectacles, objets du présent contrat de mise à disposition. Il s'engage à respecter toute réglementation afférente à son activité.

#### **5.6 Remise des clés**

Les clés de la basilique Saint-Vincent (portail gauche de la façade) seront remises par le service Patrimoine culturel à l'Opéra-Théâtre à l'issue de l'état des lieux d'entrée. La reproduction des clés est interdite. En cas de perte, celles-ci seront facturées ainsi que les serrures de rechange.

Les autres clés nécessaires à l'ouverture des autres accès à la basilique sont stockées sur site. Elles seront mises à la disposition de l'**Organisateur** lors de l'état des lieux d'entrée. La reproduction de ces clés est interdite. En cas de perte, celles-ci seront facturées ainsi que les serrures de rechange.

La restitution des clés se fera à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

---

### **Article 6 – Sécurité et réglementation**

L'Organisateur est responsable :

- De la sécurité du public, des artistes et du personnel

- Du respect de la jauge autorisée
- Du respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public

La **Ville** se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler la manifestation en cas de risque pour la sécurité du public et/ou la bonne conservation du monument.

L'utilisateur doit se conformer à l'ensemble des prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la salubrité et la sécurité publique.

Le site est équipé de dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, alarme...). Ils sont strictement réservés à l'usage auquel ils sont destinés. Une présentation du bon fonctionnement de ces installations et des modalités d'évacuation du public sera réalisée à l'attention de l'**Organisateur** lors de l'état des lieux d'entrée.

Néanmoins, toutes mesures visant à la protection contre les risques d'incendie et de panique doivent être prises.

Les matériaux et matériels nécessaires à la tenue des spectacles doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation, libres en permanence et sans entrave, vers les issues de secours. Il est interdit d'encombrer ou de condamner, même partiellement, l'ouverture des sorties de secours dûment signalées par des panneaux de couleur verte.

La présentation de matières, matériaux, produits ou dispositifs présentant un risque particulier est interdite.

En cas d'urgence, l'utilisateur est tenu d'appeler les secours par téléphone au 112 (numéro international), au 15 (SAMU), au 18 (pompiers) et au 17 (Police Nationale) en précisant le lieu exact de l'intervention (basilique Saint-Vincent – place Saint-Vincent).

## **Article 7 – Assurances et responsabilité**

L'**Organisateur** s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif (occupation de locaux à titre provisoire) et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances de son choix. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la réparation des locaux confiés.

L'**Organisateur** est responsable de toute perte, détérioration, tout dommage pouvant survenir même si ce dommage a été causé par ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation. Il sera également tenu responsable des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales.

Le matériel appartenant à l'Opéra-Théâtre devra impérativement être assuré par ce dernier, sauf accord contraire et préalable des deux parties, pour toute la durée de la mise à disposition du site. La **Ville** de Metz ne saurait être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, l'**Organisateur** en supportera intégralement les conséquences dommageables sans que la responsabilité de la **Ville**

de Metz, ou celle du Maire, détenteur des pouvoirs de police, puisse être mise en cause.

Une copie de l'attestation d'assurance est obligatoirement remise au plus tard lors de la signature du contrat de mise à disposition. Dans le cas contraire, le présent contrat sera réputé comme nul et non avenu.

---

#### **Article 8 – Gestion des déchets**

Les éventuels déchets seront évacués par l'**Organisateur** dans les points d'apport volontaire situés place Saint-Vincent.

---

#### **Article 9 – Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit :

- En cas de manquement grave aux obligations contractuelles
- Pour motif d'intérêt général
- En cas de force majeure

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'**Organisateur**.

---

#### **Article 10 – Litiges**

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout litige relève de la compétence du **tribunal administratif territorialement compétent**.

---

#### **Article 11 – Entrée en vigueur**

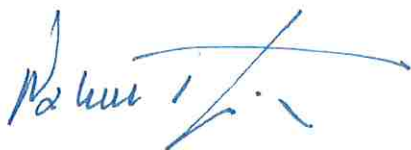
Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le ..... **13 MARS 2026** .....

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher chaque page*

**Pour la Ville,**

L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL  
Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle

**Pour l'Organisateur,**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy